

Bulletin d'inscription

**Participez au concours
des plus beaux jardins et balcons !**

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Pour les appartements, précisez l'étage :

Code d'entrée de la résidence :

Autres précisions :

Téléphone :

Courriel :

*Vous souhaitez participer au concours 2025 des
« Plus beaux jardins et balcons » organisé par
la ville du Plessis-Bouchard dans la catégorie
suivante (cocher une seule case) :*

- Jardins, y compris potagers, cours fleuries et
jardinets
- Balcons et fenêtres, visibles de la rue
- Jardins familiaux - Numéro de la parcelle

Fait au Plessis-Bouchard le

Signature

Bonne chance à tous !

Concours des plus beaux jardins et balcons

Inscriptions
du 2 mai au 2 juin 2025



DE NOMBREUX PRIX À GAGNER !



Règlement

ARTICLE 1 : Le concours est réservé aux habitants du Plessis-Bouchard.

ARTICLE 2 : Les professionnels sont exclus du concours.

ARTICLE 3 : Si le balcon, le jardin ou le potager n'est pas visible de la rue, le jury est autorisé à pénétrer dans la propriété accompagné du résident ou d'un représentant pour évaluer la qualité de l'exploitation.

ARTICLE 4 : Trois catégories seront récompensées :

- jardins y compris potagers, cours fleuries, jardinet (pas de superficie minimum pour concourir),
- balcons et fenêtres donnant sur la rue pour les collectifs,
- jardins familiaux.

ARTICLE 5 : Les inscriptions sur coupon (en page 4) ou par mail :

services.techniques@leplessisbouchard.fr en précisant nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et catégorie) sont ouvertes du 2 mai au 2 juin.

ARTICLE 6 : Le jury effectuera un passage pour évaluer le balcon, le jardin ou le potager au mois de juin ou début juillet. La visite est obligatoire pour valider la participation.

ARTICLE 7 : Le jury prend en considération les critères suivants :

- sur 10 points : faire partager sa passion avec le jury,
- sur 10 points : le fleurissement pour les balcons et jardins et la variété pour le potager (composition, couleurs, associations végétales, pour les jardins familiaux plantes potagères...),
- sur 10 points : l'originalité (éléments de décor autres que les fleurs, créativité, mais également l'intégration de la notion de développement durable),
- sur 10 points : l'harmonie d'ensemble (association des couleurs, volume des massifs, plantes ou légumes utilisés...),
- sur 10 points : l'entretien général et la propreté.

La note générale du candidat correspondra à la moyenne des notes obtenues lors du passage. La valeur financière n'est pas un critère pour l'évaluation du jury.

ARTICLE 8 : Les candidats ayant remporté deux fois de suite le premier prix, seront classés hors concours l'édition suivante.

ARTICLE 9 : Les lauréats seront récompensés.

Les récompenses pour la catégorie des jardins :

- > 1er prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- > 2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 80 €
- > 3ème prix : bon d'achat d'une valeur de 50 €

Les récompenses pour la catégorie des balcons :

- > 1er prix : bon d'achat d'une valeur de 60€
- > 2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 40€
- > 3ème prix : bon d'achat d'une valeur de 30€

Les récompenses pour la catégorie des jardins familiaux :

- > 1er prix : bon d'achat d'une valeur de 100€
- > 2ème prix : bon d'achat d'une valeur de 80€
- > 3ème prix : bon d'achat d'une valeur de 50€

ARTICLE 10 : Le jury se réserve le droit de modifier le règlement du concours en fonction des inscriptions.

ARTICLE 11 : Les candidats acceptent sans réserve le règlement du concours ainsi que les décisions du jury.

ARTICLE 12 : Composition du jury:

- Mme Jézéquel, adjointe au maire chargée du Développement durable et du Jumelage,
- M. Mirmont, directeur des Services techniques,
- M. Hernault, responsable des Espaces verts.

